

Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13 16 00
Fax : 01 60 18 06 15

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

BUDGET CCAS / SAD

PREAMBULE	Page 2
PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL	Page 3
PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022 SOUS LE SIGNE D’UNE FORTE REPRISE ECONOMIQUE	Page 4
A – La dotation forfaitaire de Combs-la-Ville, partie principale de la dotation générale de fonctionnement	Page 4
B – Les autres dotations de l’Etat	Page 5
C – La fiscalité Directe	Page 6
PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE	Page 7
I – LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022	Page 8
II – EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	Page 9
A – <u>Les recettes de fonctionnement</u>	Page 9
1. Vue d’ensemble	
2. Evolution des recettes par service	
B – <u>La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement</u>	Page 10
1. Vue d’ensemble	
2. Evolution des dépenses par services	
III – EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2021 ET EVOLUTION PREVISIONNELLE 2022	Page 12
A – <u>Evolution de la masse salariale du CCAS</u>	Page 12
B – <u>Evolution de la masse salariale du SAD</u>	Page 13
C – <u>Evolution des rémunérations CCAS et SAD</u>	Page 13
D – <u>Evolution du temps de travail</u>	Page 15
E – <u>Prévision des dépenses de personnel pour 2022</u>	Page 17
CONCLUSION	Page 19

PREAMBULE

Instaurée par la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992, la tenue d'un débat d'orientation budgétaire s'impose aux communes et aux collectivités dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget primitif. Il garantit ainsi l'information des membres du Conseil d'administration et permet de rendre compte de la gestion du CCAS. Le débat est un moment important dans le cycle budgétaire des collectivités permettant de renforcer la démocratie représentative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

Depuis deux Lois datant de 2015 et 2018 sont venues renforcer les modalités de la tenue du débat, en y imposant des règles communes à l'ensemble des collectivités territoriales

Ainsi l'article 107 de la loi n°2015-991 du 07 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe est venu renforcer les obligations de la collectivité en précisant que cette dernière devait s'appuyer sur un rapport d'orientations budgétaires (ROB).

Outre les éléments d'analyse rétrospective présentés, ce rapport doit comporter, tel que le précise la Loi n° 2018-32 du 22 Janvier 2018, « les orientations budgétaires envisagées par le CCAS portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ; sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget ». Il porte également sur l'évolution de la fiscalité locale, sur la structure, la gestion et l'évolution de la dette. Autre nouveauté, introduite par cette loi : les communes de plus de 10 000 habitants se doivent également de fournir des informations relatives aux effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective de travail dans la collectivité.

Se fondant désormais sur un rapport très étayé décrivant la situation économique et financière du CCAS, le débat d'orientation budgétaire devient l'étape la plus importante du cycle budgétaire annuel. En effet, il permet ainsi la tenue de discussions au sein du conseil d'administration en toute transparence et l'information des élus non seulement sur les évolutions conjoncturelles et structurelles du CCAS de Combs-la-Ville mais également sur les priorités qui fonderont la construction du budget primitif 2022.

Ce document sera mis à la disposition du public à la mairie et par voie dématérialisée sur le site de la ville dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

PARTIE I – LE CONTEXTE INTERNATIONAL ET NATIONAL

Dans un contexte où l'année 2021 a vu la pandémie s'installer, mais aussi la vaccination arriver, l'économie mondiale est restée, quant à elle, suspendue aux évolutions sanitaires. Toutefois, la reprise de l'économie mondiale se poursuit grâce aux soutiens massifs des pouvoirs publics, tant budgétaires que monétaires et à une reprise économique particulièrement vigoureuse pendant les périodes de déconfinement.

Dans ce contexte, la croissance mondiale attendue pour l'année 2022 s'élève à 4.9% contre 5.9% en 2021.

Malgré tout, la crise sanitaire n'a pas été gérée à l'identique dans le monde et tous les Etats n'ont pas eu les mêmes moyens pour compenser la paralysie de l'activité.

Aujourd'hui au niveau mondial, le risque sanitaire perdure mais il est bien mieux maîtrisé qu'en début d'année. La reprise de l'économie mondiale se poursuit et l'étreinte de la pandémie sur les perspectives économiques se desserre. Cependant la demande évolue aujourd'hui plus rapidement que l'offre et ce décalage se traduit par des pénuries de matières premières qui entraînent une inflation importante notamment sur les prix de l'énergie. Selon le FMI, malgré une situation actuelle caractérisée par des ruptures d'approvisionnement, la pression sur les prix devrait progressivement s'atténuer en 2022 pour retrouver un taux d'inflation proche d'avant la pandémie.

Quant à l'économie française, freinée jusqu'au début du printemps 2021 par les contraintes sanitaires, cette dernière s'est redressée et devrait atteindre une croissance autour de 6% pour ensuite stabiliser son taux de croissance à 4% pour 2022. Sur l'année à venir, le déficit public atteindrait les 4.8% du PIB (déficit public prévu de +8.4% en 2021).

Concernant le budget 2022, le ministère de l'Economie et des Finances base ses prévisions macroéconomiques sur la 2^{ème} année du « Plan de Relance » et sur la poursuite de la baisse des impôts.

En effet, le Gouvernement a présenté en mars 2020, un « Plan de Relance » doté d'une enveloppe de 100 Md€ pour répondre à trois défis structurels en faveur de l'économie française :

- ❶ L'accélération de la transition écologique
- ❷ L'amélioration de la compétitivité des entreprises
- ❸ Le renforcement de la cohésion sociale et territoriale

La mise en œuvre du « Plan de Relance » a jusqu'à présent permis de soutenir l'activité économique et l'emploi. Un an après sa présentation, 47 Md€ ont déjà été engagés et près de 70 Md€ sont attendus d'ici la fin de l'année 2021.

Ce soutien se poursuivra en 2022. Le projet de loi de finances prévoit ainsi 12,9 M€ de crédits de paiement destinés d'une part à couvrir des engagements en partie réalisés sur 2021 mais également 1,2 Md€ d'engagements supplémentaires destinés à intensifier les actions en matière d'emploi, de formation professionnelle, d'infrastructures de transports, de dépenses d'investissement, de modernisation ou encore de recherche.

PARTIE II – LE PROJET DE LOI DE FINANCES (PLF) 2022 SOUS LE SIGNE D’UNE FORTE REPRISE ECONOMIQUE

Le projet de loi de finances 2022, repose sur une prévision de croissance de 4%, soit une forte reprise économique qui permettra de maintenir en volume le niveau de la dépense publique, et ce malgré l’extinction progressive des mesures d’urgence liées à la crise sanitaire (Mesures du quoi qu’il en coûte).

A travers cette stabilité de la dépense publique, le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) du bloc communal et des départements reste stable (26,8 Md€). Les concours financiers de l’Etat à destination des collectivités territoriales progressent même de 525M€ par rapport à la loi de finances 2021.

Le PLF 2022 poursuit son soutien exceptionnel à l’investissement local. Les collectivités bénéficieront ainsi de 276 Md€ de crédits supplémentaires pour couvrir les engagements pris au titre de la Dotation de Soutien à l’Investissement Local (DSIL).

Une dotation forfaitaire des communes stable : Le PLF 2022 n’envisage pas de modification dans le calcul de la dotation forfaitaire qui continuera d’évoluer en fonction de l’évolution de la population et de l’écêtement si le potentiel fiscal de la commune est supérieur à 75 % du potentiel fiscal moyen. Au vu des abondements inscrits dans La Loi de finances, l’écêtement devrait être similaire à celui de 2021.

Les dotations de péréquation verticales, Dotation de Solidarité Rurale, Dotation de Solidarité Urbaine et Dotation Nationale de Péréquation (DSR, DSU et DNP) : La loi de finances 2022 prévoit notamment de majorer de 190M€ les dotations de péréquation des communes à hauteur de 95M€ pour la dotation de solidarité urbaine (DSU) et de 95M€ pour la dotation de solidarité rurale (DSR), soit une progression plus rapide qu’en 2021 où ces deux dotations avaient progressé de 90M€ chacune.

La réforme des taxes locales sur l’électricité : Cette contribution prélevée sur la consommation d’électricité, est constituée de 3 taxes, la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité (TICFE) affectée à l’état, la Taxe Départementale sur la Consommation Finale d’Electricité (TDCFE) affectée aux départements et la Taxe sur la Consommation Finale d’Electricité (TCFE) affectée aux communes et EPCI. Afin de rationaliser une situation complexe, en raison notamment de la démultiplication des systèmes de collecte et de contrôle, l’article 54 de la loi de finances 2021 prévoit l’intégration progressive des 2 taxes locales au sein de la Taxe Intérieure sur la Consommation Finale d’Electricité (TICFE). Cette intégration s’étalera sur quatre années (2021 à 2024).

Réforme de l’imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (Ifer) : La réforme de l’imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (Ifer) sur les antennes relais de téléphonie mobile n’est plus à l’ordre du jour, sujet d’inquiétude pour les collectivités dans ce contexte déjà très marqué par les réformes de la fiscalité locale.

A. LA DOTATION FORFAITAIRE DE COMBS-LA-VILLE, PARTIE PRINCIPALE DE LA DOTATION GENERALE DE FONCTIONNEMENT

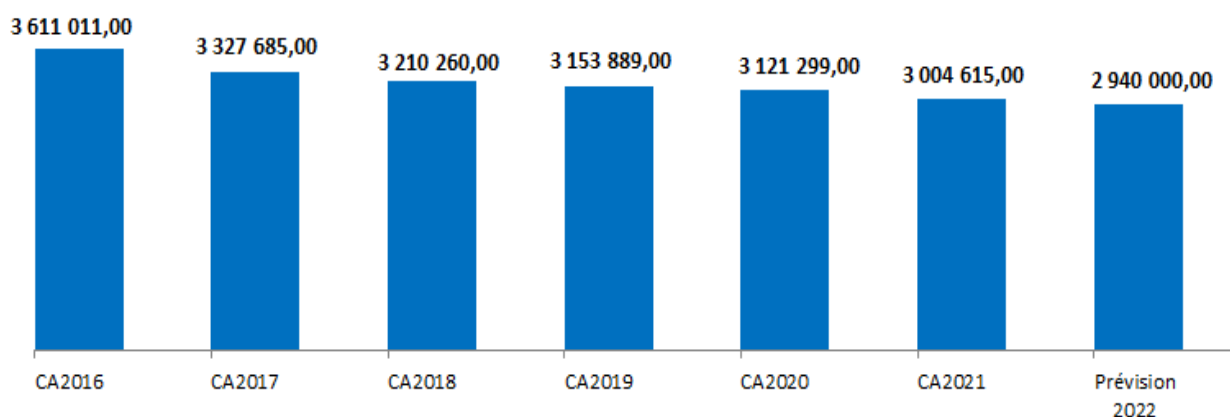
Pour l’année 2022, la baisse de la dotation forfaitaire des communes ayant un potentiel financier supérieur à 75 % du potentiel fiscal par habitant national se poursuivra.

En raison d’une baisse sensible de la population établie selon les derniers chiffres de l’INSEE à 22149 habitants et des effets de l’écêtement, la dotation forfaitaire de Combs-la-Ville devrait se replier à un montant de 2 940 000 € au lieu des 3 004 615 € constatés en 2021, soit une perte de -64 000 €.

Sur l'exercice 2021, la commune a connu une double diminution de sa dotation forfaitaire arrêtee à la somme globale de -116 684 €. Ceci a été la conséquence directe d'une diminution de sa population DGF (-61 150€) et de l'application de l'écrêtement annuel (-55 534€).

Code INSEE de la commune = 77122 Combs-la-Ville	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Population DGF	22 494	22 466	22 501	22 556	22 730	22 149
Evolution population DGF	19	-28	35	55	174	-581

	CA2016	CA2017	CA2018	CA2019	CA2020	CA2021	Prévision 2022
Montant de la dotation forfaitaire	3 611 011,00	3 327 685,00	3 210 260,00	3 153 889,00	3 121 299,00	3 004 615,00	2 940 000,00
Variation en valeur	-591 084,00	-283 326,00	-117 425,00	-56 371,00	-32 590,00	-116 684,00	-64 615,00
Variation en pourcentage	-14,07%	-7,85%	-3,53%	-1,76%	-1,03%	-3,74%	-2,15%



B. LES AUTRES DOTATIONS DE L'ETAT

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	Prévision 2022	Evolution depuis 2016
DSU	655 230	679 029	694 171	707 859	719 837	732 119	744 000	13,55%
DNP	160 265	144 239	129 815	116 834	105 151	94 636	84 000	-47,59%
FPIC	399 988	415 828	404 047	422 756	387 000	371 000	370 000	-7,50%

- **DSU** : La dotation de solidarité urbaine devrait passer de 732 119 € à 744 000 €.
- **DNP** : La dotation nationale de péréquation devrait continuer sur sa diminution progressive et se fixer à un montant avoisinant les 84 000 €.
- **FSRIF** : La commune de Combs-la-Ville ne sera une nouvelle fois pas éligible au fonds en raison d'un ratio lié au rapport de logements sociaux en deçà des références régionales.

Variation du FSRIF perçu par la commune

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Depuis 2017
908 926	948 249	474 125	0,00	0,00	853 424	426 712	0,00

C. LA FISCALITE DIRECTE

Le Projet de Loi de Finances 2022 confirme le calendrier acté en 2018. Pour rappel, une réforme a été engagée pour supprimer la Taxe d'Habitation portant sur la résidence principale. Depuis 2020, 80 % des ménages sont désormais exonérés du paiement de la Taxe d'Habitation. En 2021, les 20 % restants ont bénéficié d'un dégrèvement de 30% qui passera en 2022 à 65%. Conformément au calendrier prévu, l'impôt local sera définitivement supprimé en 2023.

Pour Combs-la-Ville, le transfert de la Taxe Foncière départementale s'est conclu par l'apport d'une recette fiscale supérieure à la perte de ressources induite de la suppression de la Taxe d'habitation. Cette situation, dite de surcompensation, conduit aujourd'hui à l'application d'un prélèvement sur les nouvelles recettes fiscales de la commune, à travers le coefficient correcteur calculé pour la ville. Il est ainsi appliqué un coefficient correcteur de 0.947642 représentant un prélèvement de 817 063 € sur les recettes fiscales.

PARTIE III – LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022 DU CCAS DE COMBS-LA-VILLE

Depuis quelques années la préparation budgétaire du CCAS est un exercice sensible. Celle de 2022 devrait s'inscrire dans la même mouvance, tout d'abord car les dotations de l'Etat à la commune continuent de diminuer mais aussi en raison de la crise sanitaire qui impacte les recettes du fait de la diminution du volume d'activité.

De plus, même si cela n'a pas été le cas jusqu'à présent, certainement du fait des aides de l'Etat aux ménages, on peut s'attendre à une augmentation des demandes d'aides financières de la part d'un public mis en difficulté par la crise sanitaire.

On constate que malgré une gestion maîtrisée des dépenses, les subventions d'équilibre versées par la commune au CCAS et au SAD se maintiennent à un niveau élevé ce qui devient compliqué compte tenu de la diminution des recettes de fonctionnement perçues par la commune telle qu'indiqué dans le paragraphe ci-dessus.

Dans ce contexte, le CCAS doit poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation de ses dépenses, la réorganisation de ses services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine.

Le budget 2022 sera donc préparé en prenant en compte des mesures de gestion raisonnée suivant des axes stratégiques forts :

- Contenir l'évolution des charges de fonctionnement

Ce chapitre de dépenses est le deuxième poste de charges après les frais de personnels. Il recense l'ensemble des moyens mis à disposition des services dans l'exercice de leurs missions. Comme c'est déjà le cas depuis plusieurs années, le cadrage budgétaire de l'exercice 2022 a été conçu en tentant d'optimiser les dépenses. L'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant un niveau de qualité des prestations satisfaisant.

- Maîtriser l'évolution de la masse salariale

La masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets. Inscrites au chapitre 012, les sommes correspondantes à la masse salariale constituent près de 67% pour le CCAS et 94% pour le SAD des dépenses réelles de fonctionnement, leur conférant inévitablement une sensibilité particulière dans la maîtrise des coûts. C'est dans cette perspective indispensable que la trajectoire de maintien ou diminution de ces crédits, déjà largement entamée depuis plusieurs exercices, se doit d'être renforcée.

- Apporter une vigilance sur les recettes

En 2021, les tarifs des services ont été augmentés de 2.5% ce qui pouvait laisser espérer une légère augmentation des recettes. Cependant la crise sanitaire a freiné l'activité des services qui peinent à retrouver un niveau d'activités équivalent à l'avant COVID.

En 2022, les tarifs seront maintenus à l'identique afin de ne pas peser sur les budgets des usagers déjà fortement impactés par l'augmentation des coûts des denrées alimentaires, de l'énergie et du carburant.

I- LES TENDANCES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Sans anticiper sur le vote formalisé du Compte Administratif 2021 qui interviendra en mars prochain, voici les premières tendances qui se dégagent après la clôture de l'exercice 2021 :

- Un excédent en baisse sur le CCAS et en hausse sur le SAD mais qu'il faut mettre en regard des subventions d'équilibre.
- Une subvention d'équilibre en légère diminution sur le CCAS mais en augmentation sur le SAD

	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Subvention d'équilibre versée au CCAS	307 120 €	361 310 €	393 471 €	404 165	400 000	365 000
Subvention d'équilibre versée au SAD	75 000 €	200 150 €	208 303 €	150 000	118 004	162 708

Il faut envisager un résultat budgétaire excédentaire de l'exercice 2021 de l'ordre de 50 000 € pour le CCAS et de 33 000 € sur le SAD qui seront immédiatement réinjectés dans la construction du BP 2022. Ces résultats sont inférieurs à l'année précédente néanmoins, il faut noter que la subvention d'équilibre prévue au BP 21 n'a pas été versée en totalité

Néanmoins, il faut s'attendre à ce que l'équilibre du BP 2022 soit difficile à établir. En effet, on constate que les dépenses de fonctionnement sont ajustées au plus près des besoins des services et concernent en grande majorité des frais de personnel.

Dans un contexte où, les recettes des communes sont en constante diminution, il est indispensable pour le CCAS de poursuivre ses efforts de gestion par l'optimisation des dépenses, la réorganisation de services, la recherche systématique de financements externes afin de conserver une situation financière saine, et de ne pas alourdir le budget communal par une subvention d'équilibre trop importante.

II- EVOLUTION DES RECETTES ET DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

A –Les recettes de fonctionnement

1. Vue d'ensemble

Les recettes du CCAS sont supérieures aux prévisions, notamment en raison d'une augmentation de l'activité du portage de repas.

En revanche les recettes du SAD sont en diminution par rapport aux prévisions essentiellement pour des raisons conjoncturelles.

Une attention particulière doit être portée aux dépenses et aux recettes afin de ne pas grever trop lourdement la subvention d'équilibre versée par la commune.

2. Evolution des recettes par service

➤ Les aides sociales

Ce service ne génère plus de recettes puisqu'il n'y a plus de logement d'urgence, les seules recettes concernent le remboursement des frais de CAP non utilisés l'année précédente.

➤ Le portage de repas

En 2021, le CCAS a livré 14 056 repas et 1 535 collations.

Pour 2022, le service ayant atteint sa capacité maximum de livraison, avec environ 50 repas livrés par jour, les recettes devraient être stables et ont été prévues sur la base de 14 200 repas servis et 1 500 collations, soit un montant estimatif de : 122 500 €.

➤ Les animations seniors

En 2021, l'activité du service animation seniors a été fortement ralentie du fait de la crise sanitaire. Bon nombre d'activités qui avaient été prévues n'ont pas pu être réalisées (sorties, ateliers...) ce qui a engendré une baisse de recettes. Les seniors restent cependant très assidus aux activités proposées et le service a su se réinventer pour tenter de rompre l'isolement en cette période particulièrement difficile pour les plus âgées.

Pour 2022, les recettes ont cependant été maintenues au même niveau qu'au BP 2021, on peut en effet espérer que la crise sanitaire s'apaise et que les seniors puissent reprendre leurs activités et sorties. Même s'ils sont prudents vis-à-vis de leur santé ils sont en attente de pouvoir reprendre une vie normale et cherche à rompre l'isolement et à conserver un lien social.

De nombreuses actions proposées actuellement sont entièrement financées par le PRIF ou la Conférence des Financeurs et ne génèrent donc pas de recettes.

➤ Le service d'aide à domicile

Pour le SAD, les recettes ont été réalisées telles que prévues lors du BP21 néanmoins celles-ci avaient été revues à la baisse du fait de la diminution d'activités du service.

Pour 2022 les recettes seront prévues en légère augmentation, on peut en effet espérer que le service retrouve une activité plus normale, néanmoins même si le nombre de bénéficiaire s'accroît les plans d'aide tendent à se réduire et il est difficile de faire évoluer le volume

d'activité à la hausse. Les recettes des caisses sont donc estimées à 30 000 € pour 2022 et les recettes bénéficiaires à 180 000€

Le CPOM signé avec le Département restant en vigueur jusqu'en 2022, le financement du Département a été estimé à 195 000 €

B – La nécessité constante de contenir les dépenses de fonctionnement

1. Vue d'ensemble

La gestion des crédits inscrits en dépense pour assurer le fonctionnement des services, sous forme de charges à caractère général, ainsi que pour la rémunération des agents constituent les deux postes principaux du budget de fonctionnement. A ce titre, leur évolution est toujours particulièrement ciblée et leurs exécutions font l'objet d'un suivi rapproché.

Depuis quelques années, le CCAS s'est engagée dans une politique d'optimisation de ses dépenses réelles de fonctionnement, afin de ne pas peser trop lourdement sur le budget communal et de maîtriser la subvention d'équilibre.

L'objectif consiste à contenir les charges à caractère général, tout en préservant le niveau de qualité des prestations. En revanche il est toujours difficile pour le CCAS, de contenir la hausse des charges de personnel qui constitue la force vive du CCAS.

2. Evolution des dépenses par service

➤ Les aides sociales

Les dépenses concernant les charges à caractère général ont été réalisées en grande partie, en revanche seule une partie des crédits réservés à l'attribution d'aides facultatives a été utilisée. Ceci trouve plusieurs explications :

- Les travailleurs sociaux du CCAS qui constituent les demandes d'aide sont vigilants à activer tous les dispositifs existants avant de solliciter les aides financières du CCAS.
- Il n'y a pas eu d'aides accordées pour les séjours en classe découverte en 2021
- 1 poste de travailleur social a été vacant pendant une partie de l'année en raison d'un congé maternité
- L'Etat a mis en œuvre des dispositifs d'aide pendant la période de crise sanitaire qui ont permis d'atténuer pour le moment les besoins de la population.

En 2022 les charges à caractère général seront maintenues au même niveau que l'année précédente. Néanmoins 10 000 euros supplémentaires seront inscrits sur le budget de la direction afin de pouvoir mandater un cabinet pour la réalisation de l'Analyse des Besoins Sociaux (ABS). L'ABS consiste en un diagnostic socio-démographique de l'ensemble de la population (enfants, jeunes, familles, personnes âgées et handicapées)

L'objectif de la démarche est d'avoir une vision globale, claire et approfondie des réalités démographiques et socio-économiques de la population de la commune et des mutations qui s'y opèrent. L'ABS qualifie et décrit les fragilités et les risques sociaux auxquels sont exposées les populations à l'heure actuelle et de manière prospective. L'enjeu est aussi de repérer les besoins non exprimés ou émergents.

En revanche, les crédits destinés aux aides facultatives attribuées par le Conseil d'administration ne sont pas utilisés dans leur globalité depuis plusieurs années, ils seront

donc diminués de 2 500 € et fixés à 33 500 €. Malgré cette diminution le CCAS sera en capacité de faire face à une éventuelle augmentation des demandes d'aide.

Les sommes allouées en 2021 pour les aides financières accordées aux administrés étant de l'ordre de 18 000 euros cela laisse la possibilité au Conseil d'Administration d'accorder les aides qui seront nécessaires, même si l'on peut s'attendre à un rebond du fait de l'augmentation du coût de l'énergie qui va fortement peser sur le budget des ménages

Au cours de l'année 2022, un travail de refonte des critères d'attribution des aides accordées par le CCAS devra être mené.

➤ **Le portage de repas**

En 2021, l'activité du portage de repas s'est accrue (+ 1 000 repas et + 400 collations) néanmoins il atteint son maximum soit : 50 repas livrés en moyenne par jour.

En 2022, afin de maintenir le volume atteint en 2021 les dépenses inscrites au BP seront donc en légère augmentation.

Le service restera vigilant quant au nombre de personnes qui ne pourront accéder au portage par manque de place et envisagera les solutions qui pourraient permettre de répondre au plus vite à ces personnes.

➤ **Les animations seniors**

Les seniors sont particulièrement intéressés par les activités proposées par le service et la fréquentation est plutôt bonne malgré la crise sanitaire. Cependant cela a nécessité de se réadapter afin de maintenir un lien social et de tenter de rompre l'isolement. De nombreuses activités ont donc encore été proposées à distance et l'accent est mis sur le numérique afin d'essayer de réduire la fracture numérique qui touche particulièrement cette population. Un petit nombre de seniors est fidèle à ces animations à distance.

Néanmoins dès qu'il a été possible de se retrouver les seniors ont préféré reprendre un contact direct plus propice à créer du lien social et à rompre l'isolement. Même s'ils sont prudents ils sont assidus aux activités proposées qui se diversifient et s'adaptent au contexte.

La fréquentation des activités est bonne et les crédits alloués au bon fonctionnement de ce service seront reconduits en 2022 afin de permettre de maintenir une offre diversifiée qui réponde aux attentes de tous (gym, Tai-chi, danse en ligne, marche nordique, atelier numérique, atelier mémoire, sorties...)

Le service travaille en lien avec le PRIF et la Conférence des financeurs ce qui permet de proposer une diversité d'actions à moindre coût puisqu'elles sont totalement financées par ces partenaires

25 440 € seront inscrits au BP 2022 pour la remise des colis de fin d'année aux seniors, à cela viendront s'ajouter 950 € pour la remise d'un cadeau pour les personnes vivant en EHPAD et foyer handicapé.

➤ **Le service d'aide à domicile**

Le service continue de jouer un rôle majeur dans la gestion de la crise sanitaire auprès des seniors les plus isolés. Le professionnalisme et le dévouement du personnel administratif et des aides à domicile ont permis d'accompagner les bénéficiaires de façon satisfaisante. La gestion des cas positifs, cas contact nécessite encore plus qu'à l'habitude une adaptation perpétuelle afin d'éviter la propagation du virus. Ce contexte sanitaire instable ne favorise pas une reprise d'activité au niveau d'avant crise. Le service a perdu de gros dossiers du fait de placement ou de décès et même si de nouveaux bénéficiaires arrivent les plans d'aide sont moindres. Compte tenu de ces éléments, les prévisions ont été effectuées sur la base de 18 000 heures à réaliser.

En 2022, une somme de 6 500 € sera également inscrite afin de réaliser l'évaluation externe du service obligatoire au regard de notre autorisation de fonctionnement délivrée par le Conseil Départemental.

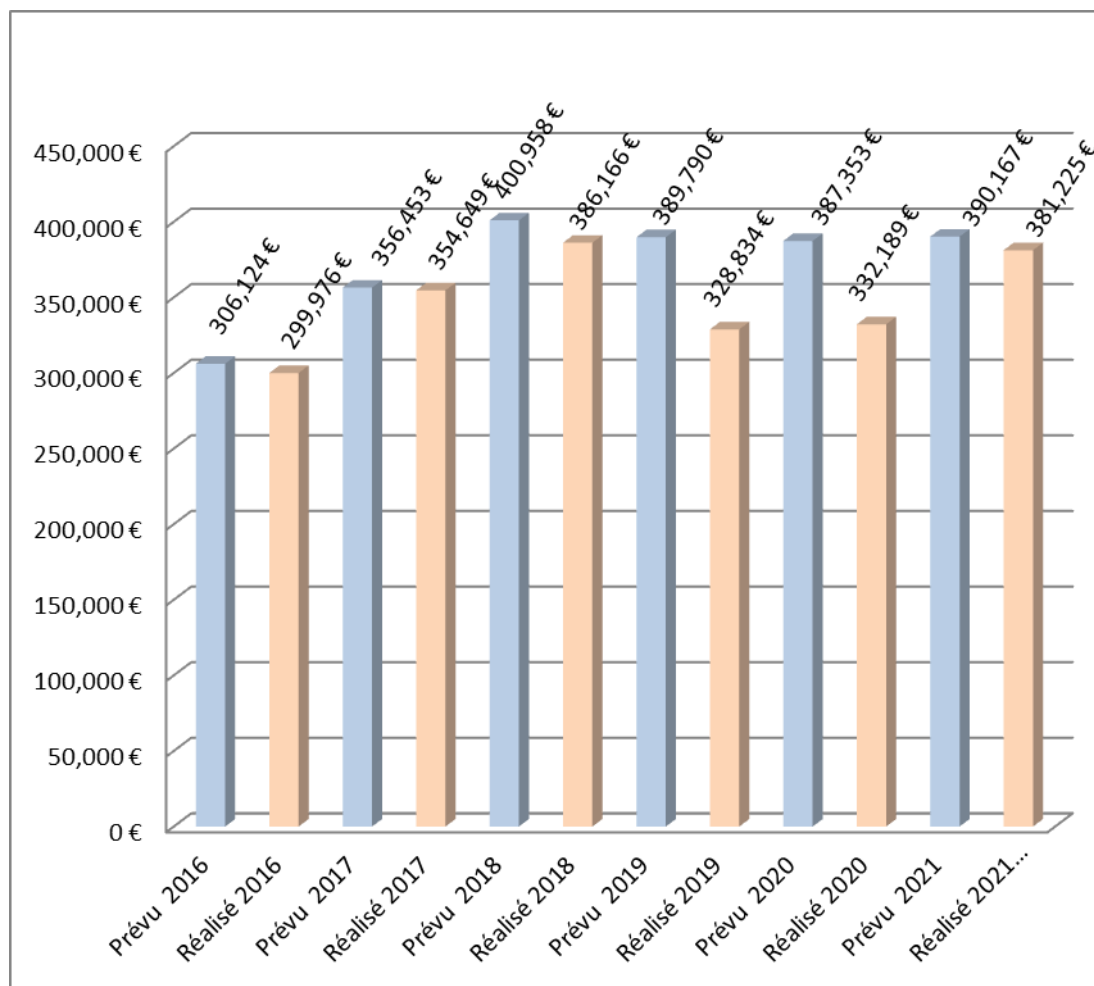
III- EXECUTION DES DEPENSES DE PERSONNEL 2021 ET EVOLUTION PREVISIONNELLE 2022

Par nature, la masse salariale est une ressource qui doit s'apprécier au regard de la performance des politiques publiques. Sa bonne adéquation (qualification, grade, compétences) aux missions à remplir conditionne, en effet, l'efficacité de la dépense. Mais, c'est aussi une charge au regard des budgets.

La masse salariale, dans le contexte global des finances publiques représente une part substantielle des dépenses de fonctionnement. Pour le CCAS de Combs-La-Ville, le chapitre 012 (dépenses liées aux rémunérations, assurance du personnel, œuvres sociales et médecine du travail) a représenté 67 % du budget global en 2021 et 94 % pour le SAD

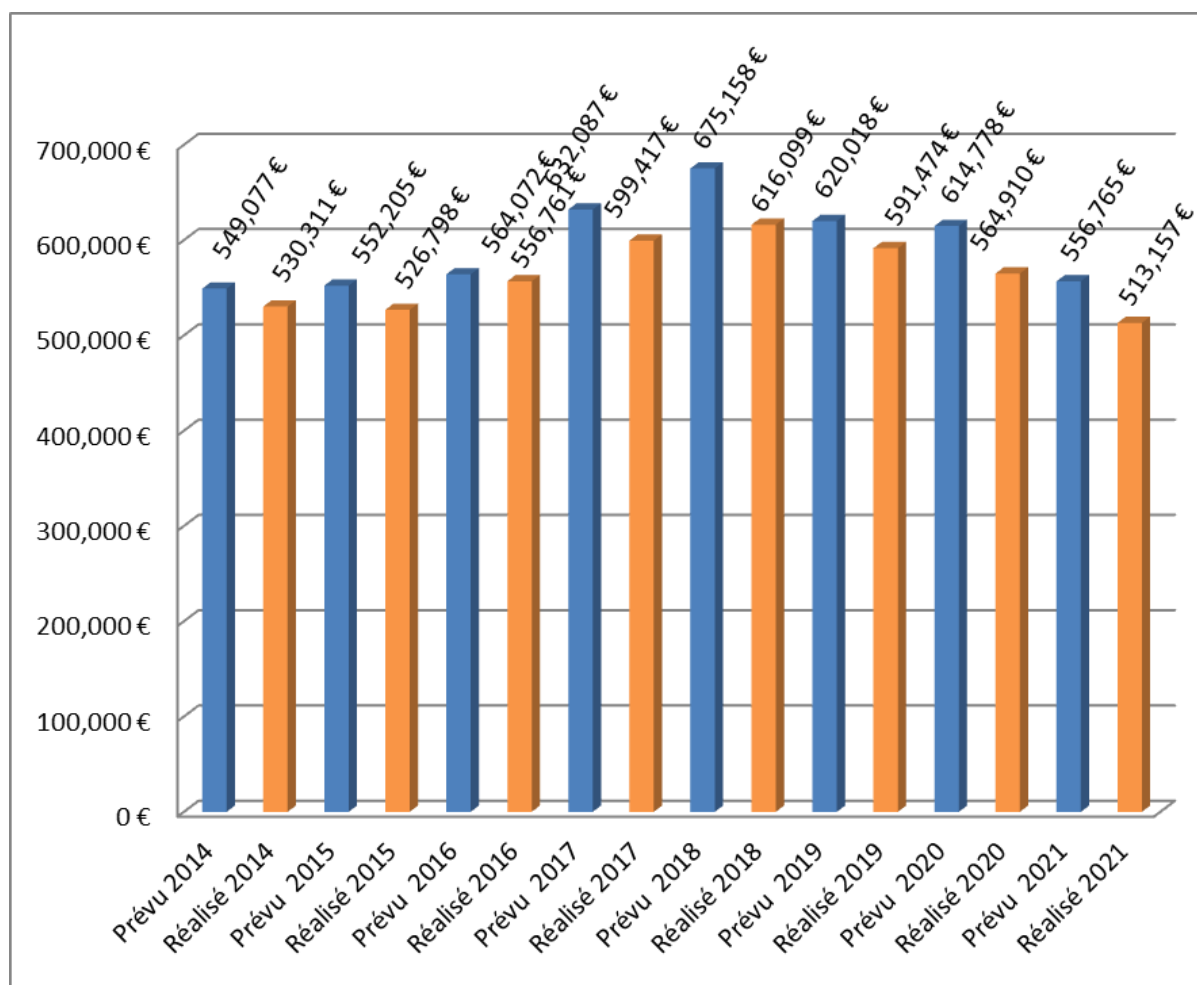
La maîtrise responsable des dépenses de personnel reste donc une nécessité. Compte tenu du contexte des Collectivités Locales, cette maîtrise risque de ne pas être suffisante et la question de la pérennisation de certains services devra, à terme, être posée.

A- Evolution de la masse salariale du CCAS



Sur le CCAS le BP a été réalisé à 97,3%, les prévisions budgétaires étaient donc faites au plus juste des besoins et ne laissent donc que peu de marge de manœuvre.

B. Evolution de la masse salariale du SAD



L'impact de la crise sanitaire se fait ressentir sur la masse salariale du service d'aide à domicile. L'activité du service étant moindre en 2021, la masse salariale a diminué. En effet le service d'aide à domicile emploie de nombreux vacataires et la masse salariale est donc étroitement liée à l'activité du service. L'année précédente même si l'activité avait fortement diminué du fait du confinement sur la période de mars à mai le paiement des heures de vacation avait été maintenu.

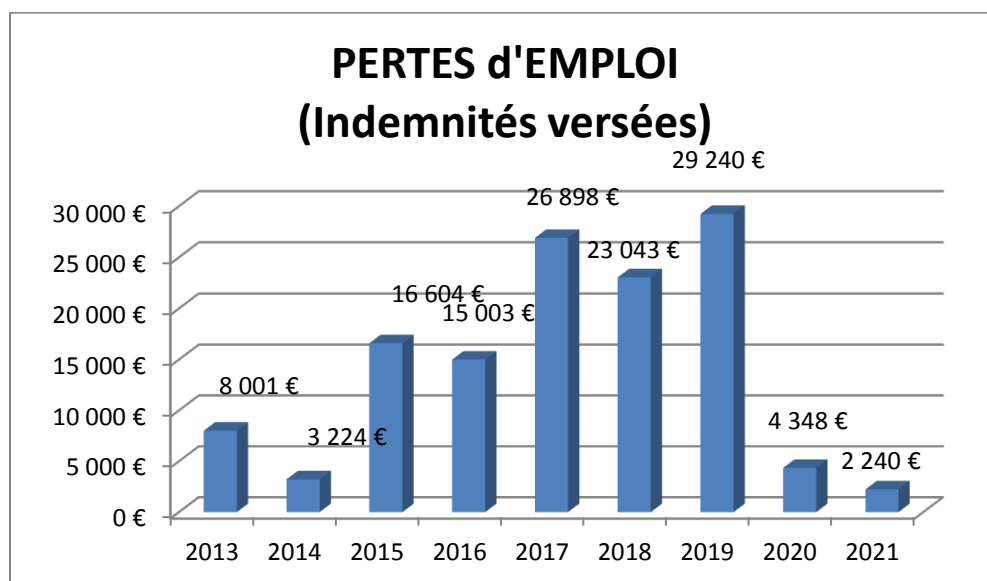
C. Evolution des rémunérations CCAS et SAD

En 2021, il n'a été constaté que peu d'évolutions contraintes règlementairement, à savoir :

- L'augmentation du SMIC au 1^{er} janvier 2021 : de + 1 % et au 1^{er} octobre 2022 : de +2.24%
- Le gel de la valeur du point d'indice.

Certains dispositifs inhérents à la gestion des personnels et dont la mise en place a été souhaitée par la collectivité depuis plusieurs années doivent être pris en compte.

- Le versement des allocations pour perte d'emploi pèse de moins en moins sur la masse salariale du SAD



Le service d'aide à domicile emploie une partie de son personnel en vacation ou en contrat pour ajuster la masse salariale au plus près de l'activité fluctuante du service. Cependant, le départ de ces vacataires ou contractuelles ouvre des droits à l'allocation chômage sous certaines conditions qu'il convient d'indemniser.

On constate depuis 2 ans une forte diminution du montant de ces indemnités ceci peut trouver 2 explications :

- Certains personnels sont arrivés en fin de droit
- Le secteur de l'emploi est en forte tension dans le secteur des services d'aide à la personne, on peut imaginer que les aides à domicile qui ont quitté le service ont retrouvé rapidement un emploi ailleurs.

Le choix du CCAS de se positionner en « auto assurance », au regard des allocations chômage constitue donc un atout car une contribution à Pôle emploi grèverait plus durement les finances du CCAS.

A l'échelle communal, une étude doit néanmoins être finalisée pour mesurer l'impact d'une modification de la gestion du risque chômage via une convention de gestion auprès de Pôle Emploi ou un contrat d'adhésion auprès de l'URSSAF.

- 2 avancements de grade ont été réalisés sur le SAD en 2021 et 1 sur le CCAS
- **La mise en œuvre de la part fixe (I.F.S.E) et de la part variable (C.I.A)** du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (R.I.F.S.E.E.P), à compter du 1^{er} janvier 2018.
Cette évolution a engendré un surcoût annuel sur le CCAS et sur le SAD mais a permis de réajuster les niveaux les plus bas des régimes indemnitaires de certains agents et de valoriser notamment le présentisme et la manière de servir des agents du CCAS et du SAD (part variable).

2019 a vu l'instauration d'une redistribution de la part variable non attribuée en juin, compte tenu des absences et des appréciations de l'encadrement au cours des entretiens professionnels, sur la base de critères restrictifs et notamment d'aucune journée d'absence au cours de l'année. Ainsi, 794.76 € ont été reversés en septembre aux agents permanents remplissant les critères.

2020 a vu le versement de la « prime COVID », prime exceptionnelle versée aux agents particulièrement mobilisés, dans la gestion de la crise sanitaire. Ainsi, 12 102 € ont été attribués, en juillet 2020, à 23 agents permanents et vacataires du SAD et 1 244 € à 5 agents du CCAS.

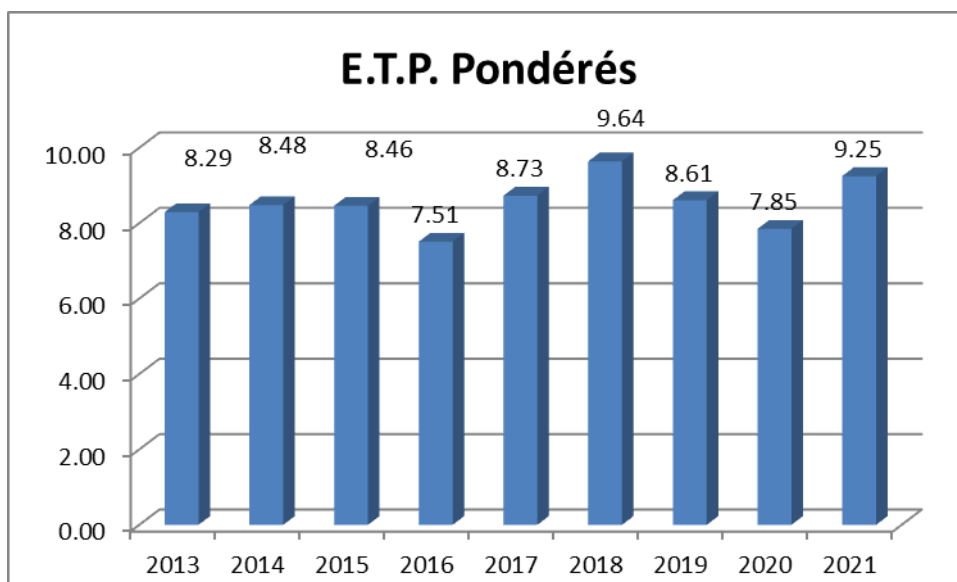
En septembre 2021, 451€ ont été reversés à 4 agents sur le CCAS et 453 € à 4 agents du SAD.

En 2022, en raison des évolutions réglementaires, le présentisme ne pourra plus être un critère retenu dans le calcul du CIA. Par conséquent, les critères d'attribution devront être réinterrogés, tout comme le versement de la part non attribuée du CIA. Ce dossier fera l'objet de délibération au Conseil d'Administration de mars.

- **L'application de la journée de carence** est réinstaurée depuis le 1^{er} janvier 2018. Le premier jour de chaque arrêt de travail n'est dorénavant plus rémunéré. Cette disposition a engendré une non dépense de 347 € (666 € en 2019) sur le CCAS et de 498 € (650 € en 2019) sur le SAD en 2020, eu égard à la suspension de la journée de carence, du 17 mars au 10 juillet 2020, période du premier état d'urgence sanitaire et de 347.50 € pour le CCAS et 268.83 pour le SAD en 2021. Cette suspension est toujours appliquée à ce jour pour les arrêts de travail qui relèvent de la Covid 19 et ce jusqu'à l'automne 2022.

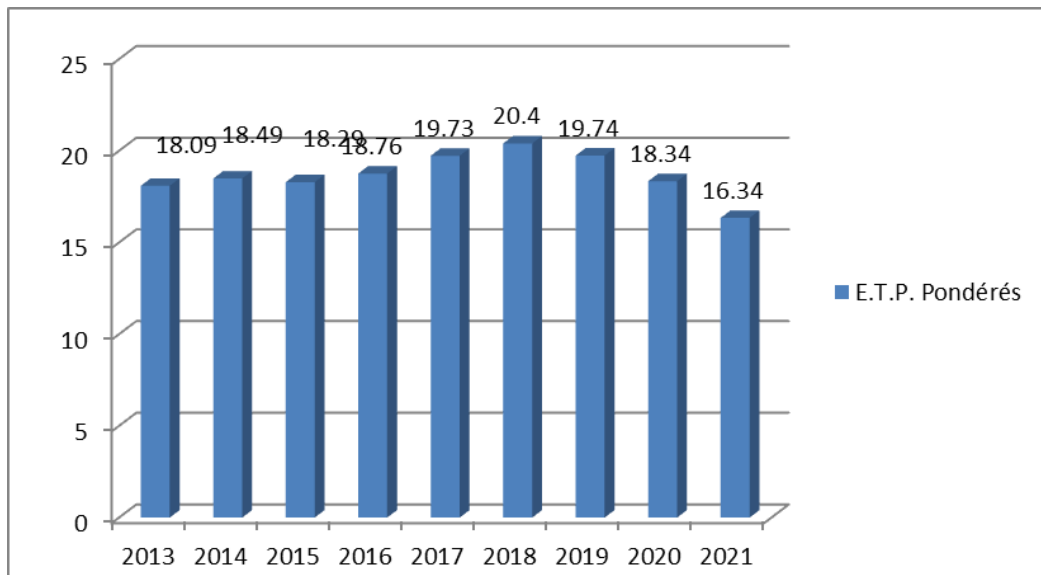
D. Evolution du temps de travail

Les agents du CCAS réalisent tous les 1 607 heures de travail effectif posées par le décret du 25 août 2000.



En 2021 on note une augmentation des ETP sur le CCAS ceci s'explique par la présence de 2 assistantes sociales ce qui ne s'était pas produit depuis plusieurs années du fait des départs successifs et des difficultés de recrutement dans ce domaine. Un agent du CCAS a également été en congés maternité et a été remplacé pendant son absence ce qui vient donc gonfler les effectifs.

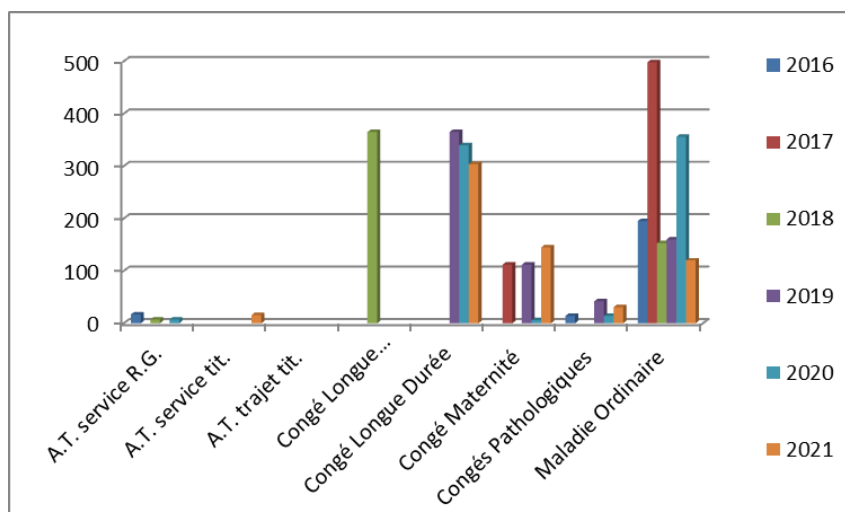
E.T.P PONDERES SAD



Les effectifs du SAD sont étroitement liés à l'activité du service, en 2020 le service d'aide à domicile a fortement diminué le nombre d'heures effectuées ce qui a nécessité moins d'emploi d'aide à domicile. Néanmoins, pendant la période de confinement les aides à domicile (titulaires, contractuelles et vacataires) ont continué à être rémunérées comme si elles avaient travaillé. La diminution du volume d'activité du service a donc un impact moindre sur les ETP 2020. En revanche sur 2021, les dispositifs de compensation n'ayant pas été reconduits on constate nettement l'impact de la crise sanitaire et la diminution de l'activité du service qu'elle a engendré.

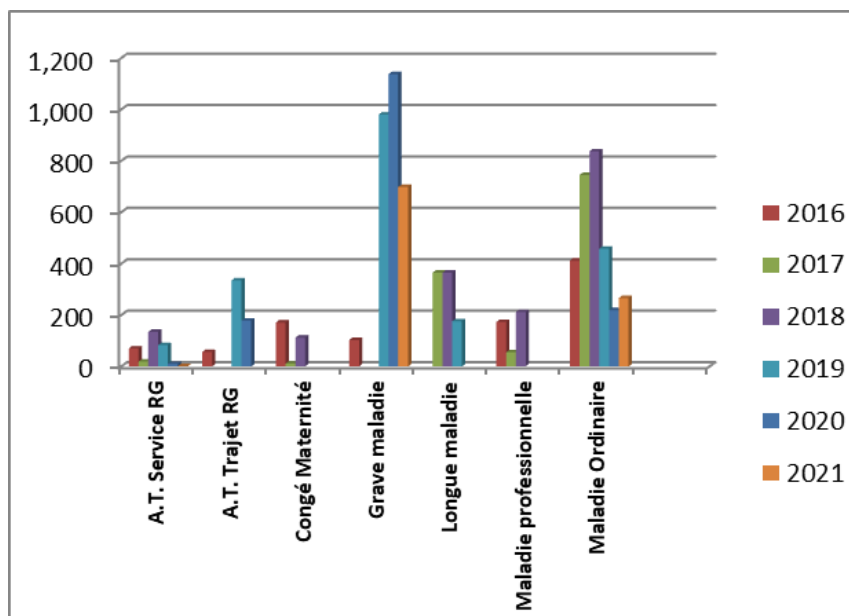
Attention. Ces tableaux prennent en compte tous les agents du CCAS et du SAD y compris les vacataires et ne peuvent s'appliquer au calcul des effectifs de personnel permanent.

ABSENCES CCAS



On note une diminution sensible du nombre de jour d'absence entre 2020 et 2021 toutes catégories confondues toutefois on peut constater une baisse importante des absences pour maladie ordinaire ce qui s'explique par le retour au travail d'agents qui avec la crise sanitaire de 2020 avaient eu de longue période d'arrêt car considéré comme personne à risque.

ABSENCES SAD



Le nombre de jour d'absence, toutes catégories confondues est en diminution en 2021, ceci s'explique essentiellement par la diminution du nombre de jour concernant la grave maladie et la maladie ordinaire. Toutefois, les aides à domicile sont soumises à un métier physiquement difficile et à des conditions de travail qui malgré la prévention et les consignes de sécurité diffusées sont également plus propices aux accidents de travail et aux maladies professionnelles.

E. Prévisions des dépenses de personnel pour 2022

Le volume des effectifs a été appréhendé au regard du type et de la qualité des services publics à offrir à la population ou des politiques publiques envisagées.

Au-delà de la vision purement financière, **la stratégie R.H. à déployer** pour répondre à la raréfaction des ressources budgétaires **doit être réfléchi, portée et partagée pour maintenir l'efficacité des personnels au service de l'offre et de la qualité du service public, au service des politiques publiques retenues**, dans le cadre du projet politique.

La fixation des Lignes Directrices de Gestion pour la période 2021-2026 a permis d'établir une stratégie de pilotage pluriannuelle des Ressources Humaines.

La stratégie pluriannuelle...

Les enjeux et les objectifs de la politique des Ressources Humaines pour la CCAS ont été définis, compte tenu des politiques publiques à mener et de la situation des effectifs, des métiers, des compétences du CCAS.

La stratégie de management de notre organisation a ainsi été déclinée afin d'anticiper efficacement les multiples évolutions auxquelles seront confrontés les services publics au cours des prochaines années.

...de pilotage des Ressources Humaines.

Un diagnostic a été réalisé, en amont de la formalisation de la stratégie pluriannuelle pour identifier les axes de travail et dégager des priorités, pour légitimer les politiques engagées, mais aussi, pour recenser les actions déjà réalisées, en interne, dans le but de valoriser l'existant.

Le plan d'actions associé à un dispositif d'évaluation (avec indicateurs de suivi) en vue d'apporter des corrections éventuelles, sur la durée du mandat va permettre de gagner en efficacité, efficience ou performance de l'organisation.

Quelques extraits de la stratégie à mettre en œuvre issue des Lignes Directrices de Gestion (présentées au Conseil d'Administration de juin 2021) :

- ⇒ Mise en place d'une Gestion Prévisionnelle des Emplois des Effectifs et des Compétences (GPEEC) au sein de la Commune.
- ⇒ Etablissement de parcours de formation adaptés en lien avec la GPEEC, de parcours de formation type pour acquérir un socle de compétences de base.
- ⇒ Réflexion à des dispositifs Passerelle / identification des aires de mobilité (parcours d'immersion,...).
- ⇒ Réflexion sur les actions à cibler pour diminuer le nombre de jours d'absence compressibles.
- ⇒ Refonte du régime indemnitaire (part fixe et part variable).
- ⇒ Poursuite de la prospective R.H annuelle et établissement d'une prospective pluriannuelle du chapitre 012.
- ⇒ Anticipation et gestion des situations d'inaptitudes professionnelles.
- ⇒ Mise en place d'indicateurs pour répondre aux multiples questions liées aux conditions de travail (facteurs de pénibilité et risques professionnels, reclassement).

Le processus pour mesurer, évaluer les impacts de la stratégie R.H sera, de facto, plus long que l'annualité des budgets.

La prévision 2022 s'inscrit donc dans la continuité des exercices précédents, c'est-à-dire, dans la poursuite de la nécessaire maîtrise de la masse salariale articulée étroitement entre :

- Un volume d'emplois nécessaires à la collectivité pour poursuivre le niveau et la qualité de services à la population assurant les expertises nécessaires et s'appuyant sur les recrutements indispensables,
- Une gestion des ressources humaines intégrant une approche métier, compétences, mobilité interne, avancement et dialogue social,
- L'optimisation des ressources internes, la réflexion systématique quant à l'opportunité de réorganisation offerte lors de mouvements de personnels (départ à la retraite, mutation, détachement, disponibilités... annoncés),
- Un examen, par les services et la direction générale, des besoins en heures de vacation, en heures supplémentaires et complémentaires des mouvements envisagés, des modifications de quotité de temps de travail, nécessaires à la réalisation des objectifs assignés par le CCAS.

La prévision 2022 prendra en compte les variations mécaniques incontournables liées :

- À l'effet report de l'augmentation du SMIC fixée à +2,24 % au 1^{er} octobre 2021 et à une prévision de revalorisation du SMIC de +1,15 % au 1^{er} janvier 2022,
- Aux évolutions générales liées aux taux de contribution : maintien des taux précédents,
- Aux augmentations individuelles, soit le GVT (Glissement, Vieillesse, Technicité) mesurant les effets des augmentations des avancements d'échelon, avancements de grade et promotions internes 2022 comme des effets reports de l'année 2021.

Il conviendra d'être très vigilant au **maintien de l'attractivité du CCAS**, au **maintien de la motivation des personnels à offrir un service public de qualité**, tout en veillant aux **organisations de travail bienveillantes** (pour prévenir les R.P.S, pour prévenir l'explosion de l'absentéisme ou des départs importants de personnels).

CONCLUSION

La crise sanitaire que nous achevons de traverser semble laisser peu à peu derrière nous ses derniers tourments, laissant présager un retour à la normale au cours de l'année 2022.

Malgré cette crise, le CCAS a, cette année encore, fait l'objet d'une gestion rigoureuse qui lui permettra de dégager des excédents. Ce résultat ne pourrait être possible sans les efforts considérables consentis par les agents du CCAS qui parviennent à atteindre les objectifs qui leur sont fixés dans un contexte de plus en plus contraint et à ce titre il convient de les remercier de leur engagement et de leur implication au quotidien pour garantir des services de qualité aux Combs-La-Villais.

Une fois de plus les services du CCAS ont su répondre présents afin que le service public puisse être maintenu, sans jamais basculer dans le renoncement et ayant toujours l'objectif d'être utile à la population et de soutenir ceux qui en ont besoin. Tout au long de l'année ils ont su se réinventer et s'adapter pour soutenir les plus précaires et les plus isolés.

2022 devrait marquer le retour à une vie plus normale, néanmoins le CCAS risque d'être sollicité de façon importante non seulement car les dispositifs mis en place par l'Etat pour compenser les effets de la crise économique vont s'arrêter mais aussi parce que les ménages vont devoir faire face à une augmentation des coûts de l'énergie et du carburant qui risquent de déstabiliser leur budget.

Dans ce contexte il conviendra de s'interroger sur le bien-fondé des critères mis en place pour l'obtention des aides facultatives et de les adapter aux besoins de la population. Pour ce faire le CCAS pourra s'appuyer sur l'Analyse des Besoins Sociaux qui devrait être réalisée par un cabinet au cours de l'année.

Par ailleurs, le service d'aide à domicile engagé dans une démarche qualité depuis plusieurs années, devra réaliser sa seconde évaluation externe afin de mettre en lumière les atouts et les faiblesses du service.

Le budget 2022 proposé s'ancrera pleinement dans une nécessité et une volonté de maîtriser l'évolution des dépenses de fonctionnement dont les frais de personnel, dans le souci de garantir la faisabilité de ses projets mais aussi de préserver l'avenir financier.